

TENUE D'UN REGISTRE
RÈGLEMENT 01-277-84-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES ET DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE (ZONE 0334).

AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL CORRESPONDANT AU NUMÉRO DE LA ZONE 0334 CI-APRÈS APPELÉ « LE SECTEUR CONCERNÉ », ET DÉLIMITÉ APPROXIMATIVEMENT PAR LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES VOIES PUBLIQUES MARIÉ-ANNE EST, CHRISTOPHE-COLOMB, RACHEL EST ET SAINT-CHRISTOPHE, TEL QU'ILLUSTRÉ CI-BAS.

AVIS est donné que:

- 1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, a adopté le *Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale*. L'objet de ce règlement est de limiter la construction d'une mezzanine aux hauteurs de plus d'un logement et d'abaisser la hauteur maximale permise à 2 étages et à 11 mètres dans le secteur concerné.
- 2° L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant ces dispositions du règlement 01-277-84-1.
- 3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, tel qu'illustré au plan ci-dessous, peuvent demander que lesdites dispositions du règlement 01-277-84-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.
- 4° Ce registre sera accessible le **mercredi 17 avril 2019, de 9 h à 19 h au Bureau d'arrondissement 201, avenue Laurier Est, 5^e étage**.
- 5° Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 63.
- 6° Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7° Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, à compter de la parution de cet avis, de même que durant la période d'enregistrement.
- 8° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'adresse mentionnée ci-dessous, le mercredi 17 avril 2019 à compter de 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné sont les suivantes:

a) Remplir, à la date d'adoption finale du règlement 01-277-84-1, soit le **1^{er} avril 2019**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **1^{er} avril 2019** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les occupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et occupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre lieu de résidence ainsi que votre identité en présentant l'un des documents suivants:

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien.



Fait à Montréal, le 5 avril 2019.

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx